

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 9 NOVEMBRE 2021

A 18:00, La Passerelle à Mauléon

Compte-Rendu

Le neuf novembre deux mille vingt et un, 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de la Passerelle à Mauléon, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Étaient présents (54) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Nicole COTILLON, Emmanuelle MENARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Jérôme BARON, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Sophie BESNARD, Jean-Yves BILHEU, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Claire COLONIER, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Etienne HUCAULT, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, François MARY, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Pierre MORIN, Yves MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Denis PRISSET, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE, Christine SOULARD, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Jean-Paul GODET à Johnny BROSSEAU, Bérangère BAZANTAY à Jean-François MOREAU, Nathalie BERNARD à Jean-Louis LOGEAIS, Isabelle BROUSSEAU à Aurélie GREGOIRE, Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Philippe ROBIN à Dany GRELLIER

Excusés (15) : Pascale FERCHAUD, Jean-Paul GODET, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Isabelle BROUSSEAU, Armelle CASSIN, Emmanuelle HERBRETEAU, Thierry MAROLLEAU, Roland MOREAU, Claire PAULIC, Karine PIED, Sylvie RENAUDIN, Philippe ROBIN, Patricia TURPEAU

Absents (6) : Jean-Jacques GROLLEAU, Bruno BODIN, Stéphanie FILLON, Marie GAUVRIT, Jean Claude METAIS, Nathalie MOREAU

Date de convocation : 03-11-2021

Secrétaire de Séance : Sylvie BAZANTAY

1.1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1.1. Modification du régime de délégations au Bureau et au Président

Délibération : DEL-CC-2021-191

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-142 du conseil communautaire du 28/09/2021 fixant le régime des délégations de pouvoirs au bureau communautaire et au Président.

Considérant que le Président ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- « du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime en vigueur ;

Considérant la demande de précision de la préfecture concernant la délégation relative aux remises gracieuses ;

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le régime de délégations de pouvoirs au bureau communautaire et au Président tel que présenté ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2. RESSOURCES HUMAINES

1.2.1. Mutualisation CA2B/CIAS : convention 2021 de répartition des charges de structure et de gestion des services

Délibération : DEL-CC-2021-192

Annexe : convention répartition charges CA2B et CIAS

Le conseil communautaire,

Invité à :

- adopter pour 2021 la répartition de la facturation des diverses charges partagées entre la communauté d'Agglomération « CA2B » et le CIAS ainsi que les remboursements correspondants tel que présenté ;
- imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants cités.

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2.2. Mise à disposition de services - service « Chefs de projet Revitalisation centre-bourg » : conventions avec les communes de CERIZAY/MONCOUTANT SUR SEVRE et NUEIL-LES-AUBIERS/ARGENTONNAY

Délibération : DEL-CC-2021-193

Annexe : Convention MAD-S Revitalisation centre bourg

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1 ;

Vu l'article D5211-16 du CGCT relatif au mode de remboursement des frais de fonctionnement ;

Vu l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2021 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les 6 pôles urbains du territoire ont été retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Nouvelle Aquitaine et le Programme Petites Villes de demain ;

Considérant que les communes d'ARGENTONNAY, NUEIL-LES-AUBIERS, MONCOUTANT-SUR-SÈVRE et CERIZAY souhaitent être accompagnées dans la définition de leur projet de revitalisation et

de mise en œuvre de premières actions opérationnelles ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais recrute pour le compte des communes d'Argentonnay et Nueil les Aubiers d'une part, de Moncoutant-Sur Sevre et Cerizay d'autre part, deux chefs de projet revitalisation centre-bourg ;

Considérant que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services

Considérant le projet de Convention de mise à disposition de services avec chaque commune concernée ci -annexé.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver la mise à disposition de service Agglo2B « Chefs de projet Revitalisation centre-bourg » auprès des communes concernées ;**
- **créer un comité de suivi composé de 2 représentants (élus ou agents) de chaque Commune et de 2 représentants de la Communauté d'Agglomération désignés par le Président (élus ou agents) pour assurer le suivi de l'application des présentes conventions ;**
- **adopter en conséquence les conventions tripartites annexées avec les communes de CERIZAY et MONCOUTANT SUR SEVRE d'une part, et NUEIL-LES-AUBIERS et ARGENTONNAY d'autre part ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2.3. Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs : services mutualisés « Chefs de projet Revitalisation centre-bourg » avec les communes de CERIZAY, MONCOUTANT SUR SEVRE, NUEIL-LES-AUBIERS et ARGENTONNAY : budget prévisionnel, demandes de subventions Région/ Etat

Délibération : DEL-CC-2021-194

Vu la délibération DEL-CC-2020-041 du conseil communautaire du 18 février 2020 portant sur la candidature collective CA2B / 6 communes à l'AMI de la Région : revitalisation des centres-bourgs des petits et moyens pôles urbains,

Vu la délibération DEL-CC-2020-232 du conseil communautaire du 3 novembre 2020 portant sur l'approbation de la convention-cadre portant sur le nouveau dispositif régional visant la revitalisation des petits et moyens pôles urbains, mis en place par la Région,

Vu la délibération DEL-CC-2021-056 du conseil communautaire du 11 mai 2021 portant sur l'approbation de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » mis en place par l'Etat,

Vu la délibération DEL-CC-2021-067 du bureau communautaire du 14 septembre 2021 portant sur la création de deux emplois en contrat de projet « Chef de projet Revitalisation centres-bourgs » au tableau des effectifs,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2021 portant sur la mise à disposition de services - service « Chefs de projet Revitalisation centre-bourg » et autorisant les conventions avec les communes de CERIZAY, MONCOUTANT SUR SEVRE, NUEIL-LES-AUBIERS et ARGENTONNAY,

Considérant le besoin repéré en matière d'ingénierie de projet sur les communes d'ARGENTONNAY, CERIZAY, MONCOUTANT-SUR-SEVRE ET NUEIL-LES-AUBIERS afin de travailler à l'élaboration et la mise en œuvre des projets de revitalisation de centre-bourgs,

Considérant les appuis financiers de la Région dans le cadre du dispositif de revitalisation précisé dans la délibération régionale du 12 avril 2019 n°2019.603.SP et l'article 3.1 de la convention cadre avec la Région précisant les besoins complémentaires en matière d'ingénierie de projet,

Considérant les appuis financiers de l'Etat dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et l'article 6.3 de la convention d'adhésion précisant les besoins en la matière,

Considérant l'appui apporté par la Communauté d'Agglomération en tant que coordinateur et facilitateur auprès des communes dans le cadre du programme « Cœur de bourg, cœur de vie » et la mise en place progressive d'un réseau des chefs de projet *Revitalisation* structuré à l'échelle du Bocage Bressuirais,

Considérant que les communes d'Argentonnay, de Cerizay, de Moncoutant sur Sèvre et de Nueil-Les-Aubiers souhaitent être accompagnées dans la définition de leur projet de revitalisation et de mise en œuvre de premières actions opérationnelles ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais recrute pour le compte des communes d'Argentonnay et Nueil-Les Aubiers d'une part, de Moncoutant et Cerizay d'autre part, deux chefs de projet « Revitalisation centre-bourg » ;

Considérant qu'en vertu de la convention-cadre « revitalisation des petits et moyens pôles urbains » avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la convention d'adhésion « Petites villes de demain » avec l'Etat, il est possible de solliciter des financements auprès de la Région et de l'Etat afin de soutenir financièrement le recrutement de 2 chefs de projet *Revitalisation* mutualisés pour le compte des communes concernées.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver les modalités du financement du projet de mutualisation des 2 chefs de projets « Revitalisation centre-bourg » pour le compte des 4 communes ainsi exposées ;**
- **solliciter en conséquence conformément au plan de financement présenté les subventions auprès de la Région et de l'Etat (ANAH et Banque des Territoires) ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.3.1. Action de promotion et valorisation des métiers de la métallurgie : versement d'une subvention de fonctionnement à l'association POLE METAL 2S au titre de l'année 2021

Délibération : DEL-CC-2021-195

Annexe : Convention POLE METAL 2S

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande écrite du Président de l'association PÔLE METAL 2S datée du 13 octobre 2021 ;

Le conseil communautaire,

Invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 600 euros au titre de l'année 2021 au profit du cluster métallurgique PÔLE METAL 2S ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.4. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

1.4.1. Programme Local de l'Habitat - Habitat Privé : suivi animation du Programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais

Délibération : DEL-CC-2021-196

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la fiche-action 6 du PLH visant à redonner de l'attractivité aux centres-bourgs par des actions de réhabilitation et de restructuration du parc social et privé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle permettant la définition d'un programme communautaire pour l'amélioration du parc de logement privés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais,

Considérant la consultation réalisée à ce titre pour choisir un prestataire en charge du suivi animation de ce programme et plus précisément des deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH RU et OPAH)

Considérant les partenariats mis en place et les subventions mobilisables ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'amélioration du parc de logements privés en centre-bourg et centre-ville (OPAH RU, OPAH et programme local), il y a lieu de valider la mission de suivi animation confiée à un opérateur et solliciter les financements associés ;

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **valider la mission de suivi animation de ce programme sur 5 ans avec le groupement constitué de SOLIHA (mandataire), URBANIS et l'ADIL 79 pour un montant global de 1 136 832€ TTC ;**
- **solliciter, pour toute la durée de la convention, les subventions auprès de l'Anah et la Banque des territoires, de la Région, des communes et autres partenaires pour les prestations précisées ci-dessus;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.4.2. Habitat Public - Logements locatifs sociaux volet production : avenant au Contrat de mixité sociale (CMS) de BRESSUIRE

Délibération : DEL-CC-2021-197

Annexe : avenant n°1 au projet de contrat de mixité sociale de BRESSUIRE

Vu la délibération DEL-CC-2016-035 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du 23 février 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu la délibération DEL-CC-2021-043 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 16 mars 2021 approuvant le Contrat de Mixité Sociale 2021-2025 de Bressuire,

Vu l'article 8 du Contrat de Mixité Sociale de Bressuire signé le 3 mai 2021,

Considérant la nécessaire concordance entre les objectifs de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de la société SA HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT avec les objectifs précisés

dans le Contrat de Mixité Sociale de Bressuire aux articles 4 et 6,

Considérant qu'afin de rendre concordants les objectifs du Contrat de Mixité Sociale de Bressuire du 3 mai 2021 avec ceux de la Convention d'Utilité Sociale de la société HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, il y a lieu de modifier le contrat par avenant.

Considérant le projet d'avenant n°1 ci-annexé.

Le conseil communautaire,

Invité à en délibérer et à valider la modification de la convention tel que présenté et repris dans l'avenant n°1 au projet de Contrat de Mixité Sociale de Bressuire présenté en annexe ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.4.3. Habitat Public : Logements locatifs sociaux volet production : avenant au Contrat de Mixité Sociale (CMS) de MAULÉON

Délibération : DEL-CC-2021-198

Annexe : Avenant 1 projet convention de mixité sociale de MAULEON

Vu la délibération DEL-CC-2016-035 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du 23 février 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu la délibération DEL-CC-2021-044 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 16 mars 2021 approuvant le Contrat de Mixité Sociale 2021-2025 de Mauléon,

Vu l'article 8 du Contrat de Mixité Sociale de MAULÉON signé le 3 mai 2021,

Considérant la nécessaire concordance entre les objectifs de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de la société SA HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT avec les objectifs précisés dans le Contrat de Mixité Sociale de Mauléon aux articles 4 et 6,

Considérant qu'afin de rendre concordants les objectifs du Contrat de Mixité Sociale de Mauléon du 3 mai 2021 avec ceux de la Convention d'Utilité Sociale de la société HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, et également afin d'actualiser le prévisionnel de production de logements locatifs sociaux sur Mauléon, il y a lieu de modifier le contrat par avenant,

Considérant la définition d'une nouvelle opération de construction neuve sur la ville de Mauléon et l'évolution des partenariats,

Considérant le projet d'avenant n°1 ci-annexé.

Le conseil communautaire,

Invité à en délibérer et à valider les modalités de l'avenant n°1 au projet de Contrat de Mixité Sociale de Mauléon présenté en annexe ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.4.4. Habitat public - Logements locatifs sociaux volet attribution : adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et Information des Demandeurs en logement locatif social (PPGDID)

Délibération : DEL-CC-2021-199

Annexe : Projet de PPGDID

CR CC 09 11 2021 V1

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi « Ville »),

Vu La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »),

Vu La Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite loi « LEC »),

Vu La Loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatif à la Conférence Intercommunale du Logement,

Vu la délibération DEL-CC-2016-035 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du 23 février 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu la délibération DEL-CC-2016-036 du 23 février 2016 portant sur la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération DEL-CC-2016-167 du 5 juillet 2016 portant sur la définition du Plan Partenarial de Gestion de la Demande,

Vu la délibération DEL-CC-2020-197 du 29 septembre 2020 portant sur l'actualisation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant modification de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Considérant l'avis favorable au projet de PPGDID du Bocage Bressuirais de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération réunie le 30 juin 2021,

Considérant que conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet a été notifié à l'Etat et à l'ensemble des communes en date du 4 août 2021 avec un délai de 2 mois pour apporter un avis, sans accord dans ce délai des 2 mois, l'avis serait alors réputé favorable,

Considérant les avis favorables reçus de la part de l'Etat et de 10 communes,

Considérant n'avoir reçu aucun avis défavorable au projet,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs en logement locatif social, dans la suite des travaux menés dans le cadre de la Conférence Intercommunal du logement (CIL),

Considérant le projet ci-annexé,

Le conseil communautaire,

Invité à en délibérer et à approuver le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) porté en annexe :

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

1.5.1. Approbation du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et Patrimoine (AVAP) de MAULÉON

Délibération : DEL-CC-2021-200

Annexe : AVAP-SPR de Mauléon soumise à approbation

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2,

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 et suivants, dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mauléon du 7 novembre 2012 portant sur la prescription d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

Vu l'arrêté préfectoral transférant la compétence en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal, de documents en tenant lieu et de carte communale à la Communauté d'agglomération, à compter du 27 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2015 portant sur la prescription d'élaboration du PLUi, la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration ;

Vu la délibération n°2017-025 du Conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 21 février 2017 portant sur le PLUi et entre autres sur la reprise des travaux de finalisation de l'AVAP de Mauléon et la composition de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) de Mauléon

Vu la délibération n° 2017-242 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 28 novembre 2017 portant sur l'actualisation de la composition de la commission CLAVAP ;

Vu la délibération n°2019-255 du Conseil communautaire de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 17 décembre 2019 portant sur l'arrêt du projet d'AVAP valant SPR de Mauléon ;

Vu la délibération n°2020-196 du Conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n en date du 29 septembre 2020 portant sur l'actualisation de la composition de la commission CLAVAP ;

Considérant les avis des personnes publiques associées recueillis conformément aux articles L. 631-4 du Code du patrimoine et L.123-9 du Code de l'urbanisme

Considérant l'avis n° 2020DKNA96 rendu par délégation de la Mission Régionale Autorité environnementale (MRAe) en date du 7 mai 2020 ;

Considérant le procès-verbal de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 11 mars 2020 exprimant un avis favorable sur le projet d'AVAP-SPR de Mauléon

Considérant l'arrêté n°2021-03 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de PLUi du Bocage Bressuirais, d'AVAP valant SPR de Mauléon et des PDA des monuments historiques de Mauléon-ville et La Chapelle Largeau ;

Considérant l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 15 février au 18 mars 2021 ;

Considérant le rapport, les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête tel que remis en main propre à M. Claude POUSIN, Vice-Président délégué de la Communauté d'agglomération le 16 avril 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) de Mauléon en date du 8 septembre 2021,

Considérant l'avis favorable de M. le Préfet des Deux-Sèvres en date du 6 octobre 2021 autorisant la Communauté d'agglomération à approuver l'AVAP-SPR de Mauléon ;

Considérant le projet de document AVAP-SPR de Mauléon ci-annexé ;

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Mauléon ;**
- **annexer au PLUi du Bocage Bressuirais au titre des Servitudes d'Utilité Public l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Mauléon ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.5.2. Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais

Délibération : DEL-CC-2021-201

Annexe : Rapport évolutions PLUi

Annexe : Erratum sur certaines pièces du PLUi

Annexe : PLUi du Bocage Bressuirais soumis à approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 101-1, L101-3, et L153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2015-134 en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération

Vu le Plan local d'urbanisme de L'ABSIE approuvé le 03 juillet 2008 et modifié le 7 décembre 2011 ;

Vu le Plan local d'urbanisme d'ARGENTON-LES VALLEES approuvé le 12 janvier 2012 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de BOISMÉ approuvé le 01 octobre 2008, révisé par une procédure dite simplifiée le 10 février 2010, modifié le 06 avril 2010, mise à jour le 08 juillet 2016 et modifié de manière simplifiée le 26 septembre 2017 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de BRESSUIRE approuvé le 04 novembre 2010, modifié le 15 décembre 2011, modifié par une procédure dite simplifiée le 10 mai 2012, modifié le 19 décembre 2013, révisé par une procédure dite allégée le 02 octobre 2014, modifié le 10 mai 2016, mis à jour le 08 juillet 2016 et le 28 février 2018, modifié le 26 juin 2018, révisé par une procédure dite allégée le 26 juin 2018 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 24 septembre 2019 ;

Vu la Carte communale de BRETIGNOLLES approuvée le 05 mars 2007 ;

Vu la Carte communale de LE BREUIL BERNARD approuvée le 23 juin 2008 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de CERIZAY approuvé le 07 juillet 2006, modifié le 14 décembre 2007 et le 26 novembre 2008, révisé par une procédure dite simplifiée le 26 novembre 2008 et le 04 novembre 2009, modification par une procédure dite simplifiée le 24 janvier 2017, mis à jour le 28 février 2017 et révisé par une procédure dite allégée le 14 mai 2019 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de CHANTELOUP approuvé le 17 octobre 2013 et modifié par une procédure dite simplifiée le 20 novembre 2014

Vu le Plan local d'urbanisme de LA CHAPELLE SAINT-LAURENT approuvé le 23 octobre 2013,

Vu le Plan local d'urbanisme de CHICHÉ approuvé le 11 février 2008, modifié par une procédure dite simplifiée le 09 mai 2011, modifié le 05 septembre 2011 et le 09 septembre 2013 et mis à jour le 08 juillet 2016 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de COURLAY approuvé le 25 novembre 2015 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de FAYE L'ABBESSE approuvé le 31 juillet 2008, modifié le 08 septembre 2011 et le 26 septembre 2017 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de LA FORET-SUR-SEVRE approuvé le 27 septembre 2016 ;

Vu la Carte communale de LARGEASSE approuvée le 15 avril 2008 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de MAULÉON approuvé le 31 mars 2010, mis à jour le 01 février 2012, modifié par une procédure dite simplifiée le 06 février 2013, modifié le 25 septembre 2013 et le 19 mars 2014, mise en compatibilité par déclaration de projet le 27 septembre 2016 et mis à jour le 28 février 2017,

Vu le Plan local d'urbanisme de MONCOUTANT approuvé le 06 février 2013, modifié par une procédure dite simplifiée le 10 septembre 2015, et le 14 mai 2019 et modifié le 14 mai 2019 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE approuvé le 17 novembre 2014, modifié par une procédure dite simplifiée le 15 mai 2018 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de NUEIL-LES-AUBIERS approuvé le 25 avril 2007, modifié par une procédure dite simplifiée le 26 mai 2010, révisé par une procédure dite allégée le 28 mai 2014 et modifié par une procédure dite simplifiée le 24 janvier 2017 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de LE PIN approuvé le 20 septembre 2007, modifié par une procédure dite simplifiée le 25 janvier 2011, modifié le 23 juillet 2013 et le 22 octobre 2013 et mis à jour le 03 octobre 2013 et le 28 février 2017 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 26 septembre 2017 ;

Vu la Carte communale de PUGNY approuvée le 05 juillet 2010

Vu le Plan local d'urbanisme de SAINT-AMAND-SUR-SEVRE approuvé le 30 septembre 2008 et modifié le 25 mai 2010 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE approuvé le 24 février 2014 ;

Vu la Carte communale de SAINT-AUBIN DU PLAIN approuvée le 01 septembre 2011 ;

Vu la Carte communale de SAINT-JOUIN DE MILLY approuvée le 22 septembre 2006

Vu la Carte communale de SAINT-MAURICE LA FOUGEREUSE approuvée le 23 mars 2007,

Vu le Plan local d'urbanisme de SAINT-PIERRE DES ECHAUBROGNES approuvé le 10 janvier 2008, modifié le 07 février 2013 et mis à jour le 28 février 2017 ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-355 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2015 portant sur la prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-037 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 21 mars 2017 actant un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-147 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 26 juin 2018 actant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'ARGENTONNAY en date du 08 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de BOISMÉ en date du 05 mai 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de BRESSUIRE en date du 15 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de BRETIGNOLLES en date du 26 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de CHANTELOUP en date du 20 septembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de CHICHÉ en date du 08 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de CIRIÈRES en date du 15 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de CLESSÉ en date du 20 septembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de COMBRAND en date du 15 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de COURLAY en date du 18 mars 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de FAYE L'ABBESSE en date du 13 septembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de GEAY en date du 05 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de GENNETON en date du 21 février 2019 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de LA CHAPELLE SAINT-ETIENNE en date du 19 novembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de LA CHAPELLE SAINT-LAURENT en date du 17 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de LA FORET-SUR-SEVRE en date du 15 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de LA PETITE BOISSIERE en date du 24 Septembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de L'ABSIE en date du 12 novembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de LARGEASSE en date du 12 septembre 2019 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de LE BREUIL-BERNARD en date du 05 novembre 2018

actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de LE PIN en date du 18 novembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de MAULÉON en date du 05 novembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de MONCOUTANT en date du 08 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de MONTRAVERS en date du 02 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE en date du 19 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de NEUVY-BOUIN en date du 30 janvier 2019 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de NUEIL-LES-AUBIERS en date du 07 janvier 2019 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de PUGNY en date du 12 novembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-AMAND SUR SEVRE en date du 29 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-ANDRÉ SUR SÈVRE en date du 27 septembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-AUBIN DU PLAIN en date du 04 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-JOUIN DE MILLY en date du 19 novembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-MAURICE-ETUSSON en date du 27 février 2019 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-PAUL EN GATINE en date du 26 septembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-PIERRE DES ECHAUBROGNES en date du 04 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de TRAYES en date du 24 septembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de VOULMENTIN en date du 09 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-054 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 12 mars 2019 portant sur l'application du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-240 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 17 décembre 2019 portant sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dressant le bilan de la concertation associée et arrêtant les Plans Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques de Mauléon (ville) et de La Chapelle Largeau ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-255 du Conseil Communautaire de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 17 décembre 2019 portant sur l'arrêt du projet d'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Mauléon et dressant le bilan de la concertation associée ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Argentonnay en date du 24 février 2020 exprimant l'avis sur le projet de PLUI du Bocage Bressuirais arrêté et le bilan de la concertation associée recueillie en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Boismé en date du 15 janvier 2020 exprimant l'avis sur le projet de PLUI du Bocage Bressuirais arrêté et le bilan de la concertation associée recueillie en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bressuire en date du 17 février 2020 exprimant l'avis sur le projet de PLUI du Bocage Bressuirais arrêté et le bilan de la concertation associée recueillie en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bretignolles en date du 27 février 2020 exprimant l'avis sur le projet de PLUI du Bocage Bressuirais arrêté et le bilan de la concertation associée recueillie en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cerizay en date du 27 janvier 2020 exprimant l'avis

associée recueillie en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Amand sur Sèvre en date du 20 janvier 2020 exprimant l'avis sur le projet de PLUI du Bocage Bressuirais arrêté et le bilan de la concertation associée recueillie en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint André sur Sèvre en date du 5 mars 2020 exprimant l'avis sur le projet de PLUI du Bocage Bressuirais arrêté et le bilan de la concertation associée recueillie en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Aubin du Plain en date du 6 février 2020 exprimant l'avis sur le projet de PLUI du Bocage Bressuirais arrêté et le bilan de la concertation associée recueillie en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Maurice Etusson en date du 29 janvier 2020 exprimant l'avis sur le projet de PLUI du Bocage Bressuirais arrêté et le bilan de la concertation associée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Paul en Gâtine en date du 27 janvier 2020 exprimant l'avis sur le projet de PLUI du Bocage Bressuirais arrêté et le bilan de la concertation associée recueillie en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Pierre des Echaubrognes en date du 9 janvier 2020 exprimant l'avis sur le projet de PLUI du Bocage Bressuirais arrêté et le bilan de la concertation associée recueillie en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Voulmentin en date du 21 janvier 2020 exprimant l'avis sur le projet de PLUI du Bocage Bressuirais arrêté et le bilan de la concertation associée recueillie en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant les avis des personnes publiques associées recueillies conformément à l'article L. L123-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis n°2020ANA106 rendu par délégation de la Mission Régionale Autorité environnementale (MRAe) en date du 4 septembre 2020 ;

Considérant l'avis de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 17 novembre 2020 ;

Considérant l'arrêté n°2021-03 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de PLUI du Bocage Bressuirais, d'AVAP valant SPR de Mauléon et des PDA des monuments historiques de Mauléon-ville et La Chapelle Largeau ;

Considérant l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 15 février au 18 mars 2021 ;

Considérant le rapport, les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête tel que remis en main propre à M. Claude POUSIN, Vice-Président délégué de la Communauté d'agglomération le 16 avril 2021 ;

Considérant les échanges organisés avec les communes afin de recueillir leurs arbitrages et leurs avis sur le projet de PLUI consolidé ;

Considérant l'avis de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 2 septembre 2021 portant sur les évolutions apportées au document notamment le zonage Ap et aux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil limitées (STECAL) ;

Considérant les rencontres avec les Personnes Publiques Associées et notamment la réunion du 14 octobre 2021 durant laquelle elles ont pu exprimer leur avis sur le projet de PLUI consolidé ;

Considérant l'avis du Comité de pilotage dédié au suivi de l'élaboration du PLU intercommunal en date du 15 octobre 2021 proposant l'approbation du PLUI ;

Considérant la Conférence intercommunale des maires en date du 19 octobre 2021 durant laquelle ont été notamment présentées aux maires des communes membres les avis, les observations du public et le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que les principales évolutions apportées au document depuis son arrêt ;

Considérant que l'économie générale du projet n'est pas remise en cause ni par les personnes publiques associées, ni par la commission d'enquête ;

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont été analysés et pris en compte pour préciser le projet, et le cas échéant, le modifier, sans bouleverser l'économie générale ;

Considérant le projet de PLU intercommunal transmis par envoi postal courrier recommandé avec accusé réception à chaque conseiller communautaire ;

Considérant que les documents volumineux sont transmis à chaque commune membre sous forme de clé numérique USB et d'impression papier (projet d'aménagement et de développement durable PADD, règlement, planches de zonage de la commune, et Orientations d'Aménagement et de Programmation portant sur leur territoire communal) ;

Considérant qu'une version papier du PLUI approuvé sera tenue à la disposition du public au

siège de la Communauté d'agglomération conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver le Plan local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté et porté en annexe numérique de la présente délibération transmise par voie dématérialisée ;**
- **approuver et annexer au PLUi du Bocage Bressuirais au titre des Servitudes d'Utilité Publique les plans délimités des abords de Mauléon-ville (château, manoir St-Jouin et église St-Jouin) ainsi que pour la chapelle St-Joseph à la Chapelle-Largeau ;**
- **annexer au PLUi du Bocage Bressuirais au titre des Servitudes d'Utilité Publique, l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Mauléon tel qu'approuvée en Conseil Communautaire le 9 novembre 2021 ;**
- **tenir à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération une version papier du présent Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé ;**

Après en avoir délibéré, par 67 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention ;

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.5.3. Abrogation de la délibération DEL CC-2020-181 portant sur la prescription de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mauléon et communes associées pour le projet de centre de tri de Loublande

Délibération : DEL-CC-2021-202

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 104-8, R. 153-15, R. 153-20 à R. 153-22,

Vu la délibération du Conseil municipal de Mauléon et communes associées en date du 31 mars 2010 approuvant le Plan Local d'urbanisme de Mauléon et communes associées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2020-181 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 septembre 2020 portant sur la prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Mauléon et communes associées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 9 novembre 2021 portant sur l'approbation du Plan local d'urbanisme (PLUi) du Bocage Bressuirais ;

Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI ;

Considérant l'approbation du PLUi Plan local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais par délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2021 ;

Le conseil communautaire,

Invité à abroger la délibération DEL CC-2020-181 susvisée portant sur la prescription de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mauléon et communes associées pour le projet de centre de tri de Loublande (MAULÉON) ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.5.4. Prestation de service communautaire « ADS - Application du droit des sols » : élargissement à l'ensemble des communes couvertes par le PLUi, et mise à jour des conventions existantes avec les communes relatives au service

Délibération : DEL-CC-2021-203

Annexe : Convention prestation service instruction ADS

Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 16 octobre 2018 ;

Vu les délibérations respectives du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais B-01-2014-6 en date du 15 janvier 2014, et B-02-2014-3 du 11 février 2014, ayant pour objet de proposer à ses communes membres une prestation relative à « l'application du droit des sols » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 9 novembre 2021 portant approbation du Plan local d'urbanisme (PLUi) ;

Considérant les conventions précédemment conclues avec les communes membres portant sur la prestation « Application du droit des sols » ;

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver l'élargissement de la prestation de service communautaire « Application du droit des sols » à l'ensemble des communes membres ;**
- **approuver la mise à jour des conventions ayant cours, conformément au document ci-annexé ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.5.5. GAL Nord Deux-Sèvres : changement de structure porteuse et reprise par la CA2B du portage juridique, administratif et financier au 01/01/2022

Délibération : DEL-CC-2021-204

Annexe : Comité Programmation LEADER 2014-2023

Annexe : Convention partenariat CCT GAL LEADER

Vu la délibération 2015CP0199 du Conseil Régional de Poitou-Charentes du 10 juillet 2015 portant décision de sélection du GAL ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2014 décidant de l'adhésion à l'association GAL Nord Deux-Sèvres,

Vu l'article 34 du Règlement R(UE)1303/2013 précisant que « L'autorité de gestion responsable veille à ce que les groupes d'action locale désignent en leur sein un partenaire chef de file responsable des questions administratives et financières ou s'associent dans une structure commune légalement constituée »,

Vu la convention tripartite entre le Groupe d'Action Local, l'Autorité de Gestion et l'Autorité de Paiement, relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Poitou-Charentes de la Région Nouvelle-Aquitaine, établie en date du 25 novembre 2016,

Vu la décision prise par l'association (AG extraordinaire) en date du 6 octobre 2021 renonçant à être structure porteuse du GAL Nord Deux-Sèvres au profit de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Considérant le territoire éligible au programme LEADER 2014 – 2023 Nord Deux-Sèvres sur les communes de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de la Communauté

de communes du Thouarsais,

Considerant le projet de composition du comité de programmation Leader 2014 – 2023 annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **décider que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, domicilié 27 boulevard du colonel Aubry – 79300 Bressuire, se substitue à l'association GAL Nord-Deux-Sèvres comme structure porteuse du programme européen LEADER Nord-Deux-Sèvres 2014 – 2023 à partir du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **autoriser la reprise de l'ensemble des droits et obligations relatifs au GAL Nord Deux-Sèvres par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, afin de permettre la continuité de la démarche LEADER engagée sur le territoire selon les modalités établies dans la convention en vigueur et dans ses éventuels avenants ;**
- **valider la composition du comité de programmation Leader 2014 – 2023 annexée à la présente délibération ;**
- **autoriser le Président à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER, dont ceux issus de la convention établie entre le GAL, l'Autorité de Gestion (Région Nouvelle-Aquitaine) et l'Organisme Payeur, l'Agence de Services et de Paiements (ASP) ;**
- **déléguer au Comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise ;**
- **valider les modalités de partenariat entre la CA2B et la communauté de communes du Thouarsais comme présenté ci-dessus et portées par la convention jointe en annexe ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.6. CULTURE

1.6.1. Conservatoire de musique - Rencontre des Aînés en chansons : édition 2022 (budget prévisionnel)

Délibération : DEL-CC-2021-205

Vu la délibération B-2019-116 initiant la « Rencontre des aînés en chansons 2020 ».

Le conseil communautaire,

Invité à renouveler en 2022 l'action « Rencontre des aînés en chansons » et à adopter son budget prévisionnel tel que présenté,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.6.2. SCENES DE TERRITOIRE - Programme saison 2021-2022 : nouvelles offres promotionnelles et modifications tarifaires (modification de la DEL-2021-103a)

Délibération : DEL-CC-2021-206

Annexe : nouvelle grille tarifaire au 20/11/2021

Considérant les modalités tarifaires de la saison 2021-2022 portées par la DEL-CC-2021-103a du CR CC 09 11 2021 V1

conseil communautaire du 22/06/2021 ;

Considérant le besoin de modifier les conditions tarifaires pour relancer la venue aux spectacles : d'une part étendre l'accès au tarif « Groupe » et d'autre part proposer ponctuellement des offres de relance pour encourager la venue aux spectacles quand la jauge de fréquentation le permet ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier et compléter les conditions tarifaires en vigueur ;

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter les aménagements tarifaires tels que présentés pour une mise en application à compter du 20 novembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 ;**
- **de modifier en conséquence l'annexe tarifaire jointe ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.7. FINANCES

1.7.1. Budget principal CA2B - Création de l'autorisation d'engagement pour le projet « Suivi animation programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé »

Délibération : DEL-CC-2021-207

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2022-2026,

Vu la délibération du 28 septembre 2021 présentant le nouveau programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais (PAH) ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter une autorisation d'engagement pour le suivi animation du programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé défini dans le cadre du Programme Local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération,

Le conseil communautaire,

Invité à valider la création de l'autorisation d'engagement telle que mentionnée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.7.2. Budget Principal : DM n°4

Délibération : DEL-CC-2021-208

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits afin de prendre en compte :

- ✓ HABITAT : mise en œuvre technique de la création de l'autorisation d'engagement du programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé.
- ✓ BIBLIOTHEQUES : Crédits supplémentaires au chapitre 65 (SACD)
- ✓ SPORT : Besoin de crédits au chapitre 67 pour rembourser des abonnements annulés par suite de la fermeture de la salle de remise en forme de Cerizay.

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

1.7.3. Budget Annexe Assainissement Collectif : DM n° 4

Délibération : DEL-CC-2021-209

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits afin de prendre en compte la sous-évaluation au BP 2021 des charges patronales sur les salaires.

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.7.4. Budget Annexe Energies Renouvelables : DM n° 1

Délibération : DEL-CC-2021-210

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Vu la délibération 2019-084 du 14 mai 2019 fixant les modalités de remboursement du budget annexe « Energies renouvelables » vers le budget annexe « gestion des déchets »,

Vu la délibération 2021-105 du 22 juin 2021 modifiant les modalités de remboursement à compter du 01/01/2021,

Considérant que les crédits inscrits sont insuffisants pour effectuer le remboursement de 2020 et 2021, la décision modificative suivante est nécessaire,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits afin de prendre en compte le remboursement inter budgets concernant la chaufferie bois de Saint-Porchaire pour 2020 et 2021.

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.7.5. Attribution d'un fonds de concours pour la commune de MONTRAVERS

Délibération : DEL-CC-2021-211

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017_ DEL-CC-2017-147, le 27 mars 2018_ DEL-CC-2018-083 et le 15 septembre 2020_ DEL-CC-2020-187.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer à la Commune de MONTRAVERS 4 fonds de concours dans le cadre de travaux de chauffage et d'éclairage à la salle Jean-Claude GARNIER, du renouvellement des lanternes en éclairage LED rue du Souvenir, de travaux de voirie et renforcement de chaussée route de la Cottencièrre, de l'entretien de la voirie et de l'abattage d'arbre et de la remise en état de la route de la Bertinière ;

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **délibérer en concordance avec la commune de MONTRAVERS conformément à la délibération de son Conseil municipal en date du 03/11/2020 ;**
- **adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025 ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.7.6. Remise gracieuse au profit de l'agent - Régisseur régie Transports

Délibération : DEL-CC-2021-212

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-4 et R.1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la responsabilité des régisseurs ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2008-228 du 05 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

Vu l'arrêté de nomination n° A-2020-93 de Mme Caroline Luneau, agent régisseuse titulaire de la régie de recettes « Transports » ;

Vu l'arrêté du 12 février 2015 portant déconcentration des actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et des régisseurs ;

Vu l'ordre de reversement du 24 août 2021 émis par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à l'encontre de l'agent régisseur Mme Caroline LUNEAU ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée par Mme Caroline LUNEAU ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder à la régisseuse titulaire de la régie de recettes « Transports » une remise gracieuse à la suite de sa mise en débet ;

Considérant qu'au vu des moyens dont elle disposait, Madame Luneau a optimisé la perception des recettes pour la régie ;

Considérant qu'il ne peut lui incomber la responsabilité d'une erreur technique dont elle ne pouvait objectivement se prémunir ;

Le conseil communautaire,

Invité à adopter accorder la remise gracieuse de 68 € (soixante-huit euros) au profit de l'agent-régisseur de la régie de recettes Transports,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.7.7. Budget Annexe PESCALIS : DM n° 3

Délibération : DEL-CC-2021-213

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits afin de prendre en compte les créances irrécouvrables transmises par le comptable public.

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.7.8. Budget Principal CA2B : Modification de l'autorisation de programme pour l'opération relative au PLUI

Délibération : DEL-CC-2021-214

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 18 octobre 2016 DEL-CC-2016-253 portant création de l'AP/CP pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

Vu les délibérations du 12 mars 2019 DEL-CC-2020-300, du 15 décembre 2020 DEL-CC-2020-300, du 2 février 2021 DEL-CC-2021-011 portant modification de l'AP/CP ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acter la modification de l'autorisation de programme créée le 18 octobre 2016 pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal susvisée.

Le conseil communautaire,

Invité à modifier l'autorisation de programme de l'opération relative au PLUI telle que mentionnée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.7.9. Budget Principal : DM n°4

Délibération : DEL-CC-2021-215

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits afin de prendre en compte :

- **HABITAT** : mise en œuvre technique de la création de l'autorisation d'engagement du programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé.
- **BIBLIOTHEQUES** : Crédits supplémentaires au chapitre 65 (SACD)
- **SPORT** : Besoin de crédits au chapitre 67 pour rembourser des abonnements annulés suite à la fermeture de la salle de remise en forme de Cerizay.
- **DSI** : Projet cybersécurité financé par une subvention de l'Etat dans le cadre du plan France Relance

- **BATIMENT** : Transfert de crédits de l'opération des crèches vers l'opération des accueils enfance gérés par la CA2B
- **PLANIFICATION** : Réajustement des crédits sur fin de programme PLUi suite avenant n° 5 de Ouest Aménagement (équilibre par opération subvention habitat peu consommée

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative n°4 présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 20h15

